



DEPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six juillet, à vingt heures, les membres du conseil municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Pascal ROSELIER, Maire.

Présent.es :

ROSELIER Pascal, TALMONT Marie-Christine, POUILLAUDE Maurice, PICAUD Nathalie, LE GAILLARD Didier, adjoints au Maire - LAURENT Isabelle, RIQUELME Jean-Pierre, LE FICHER Yoann, LE TOQUIN Stéphanie, TALMONT David, PUISSANT Séverine, LE NET Karine, LORIC Franck, MARZIN Mikaël, JOUANNIC Anne, LORIC Emilie, BOURALY Monique, LAMOUR Véronique, LE HOUEZEC Romy, LE PALLUD Sonia, MOISDON Gabin

Absent.es excusé.es ayant donné pouvoir :

PICAUT Marie-Pierre (pouvoir à POUILLAUDE Maurice), CAMPS Tristan (pouvoir à PICAUD Nathalie), DENIS David (pouvoir à ROSELIER Pascal), CANTE Ghislain (pouvoir à TALMONT Marie-Christine)

Absent.es excusé.es :

Absent.es : LE TOHIC Morgane

Le Conseil municipal a désigné LE FICHER Yoann en qualité de secrétaire de séance.

Date de convocation du Conseil municipal : 19 juillet 2024

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 21

Votants : 25

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JUIN 2024

Délibération n°2024_26_07_01

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-15,
Considérant qu'un exemplaire du procès-verbal a été transmis à chaque membre,
Le procès-verbal du 21 juin 2024 est soumis à l'approbation des membres du Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 21 juin 2024, joint en annexe de la présente délibération.

Fait et délibéré à Moréac,
Le 02 août 2024

Le Maire,
Pascal ROSELIER



esrlie